

## Lévesque, Claudette

---

**De:** Jonathan Bertrand <jonathan@d-central.tech>  
**Envoyé:** 10 juillet 2018 09:13  
**À:** Greffe  
**Objet:** Réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie - Analyse et commentaire

Mon nom est Jonathan Bertrand, je représente Technologies D-Central et souhaite soumettre la présente à l'attention du dossier R-4045.

### Réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie - Analyse et commentaire

#### **1.1 Veuillez préciser le nombre et le montant total des demandes reçues par le Distributeur à ce jour, en MW, pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.**

158 MW de puissances autorisées jusqu'à maintenant. Ces projets sont à risque d'être soumis au tarif dissuasif dans un futur proche. Ces projets n'auraient peut-être jamais vu le jour s'ils avaient été soumis à ce tarif dès le départ. Modifier les tarifs de ces clients à la hausse impliquera certainement la terminaison d'une part importante de ces projets étant donnée la baisse de profits obligatoire.

#### **1.2 Veuillez ventiler les demandes reçues par le Distributeur pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par type, tel que décrit dans le rapport de KPMG, soit pour les appels de puissance de 2 à 5 MW, de 5 à 50 MW, de 50 à 100 MW et de plus de 100 MW, en précisant le nombre de demandes de chaque type, la médiane des appels de puissance et le total des appels de puissance pour chaque type d'installation.**

75,2% du nombre de demandes sont pour des projets de 50 MW et moins, pour un total de 2942,61 MW. Ceci correspondrait à près du ¼ de la consommation mondiale du réseau Bitcoin, ce qui est donc très peu probable, pour ne pas dire impossible, et c'est sans inclure les projets visés de plus de 50 MW. Parmi les demandes de projets de 50 MW et moins (75,2%), seulement 11 ont soumis des demandes accompagnées d'informations détaillées, donc plus envisageables et sérieuses, pour un total de 341 MW. Le Distributeur dit ne pas avoir la capacité de répondre à l'ensemble des demandes, qu'elles soient de plus ou moins 50 MW, pourtant elle confirme pouvoir libérer 500 MW pour le secteur. Si on considère les 158 MW actives, en plus des demandes qu'on peut qualifier de sérieuses et de moins de 50 MW, donc 341 MW au total, on obtient 499 MW, presque qu'exactement ce qui peut être fourni. Le Distributeur admet que l'analyse des projets a cessé depuis février 2018. Il souligne également que "plusieurs demandeurs" ont gardé contact avec lui pour s'informer de leur projet. Il serait sage de réviser à nouveau les demandes afin de savoir quelle proportion de celles-ci sont toujours actives et il est nécessaire que le Distributeur précise ce qu'il veut dire par "plusieurs demandeurs". En effet, il est fort probable qu'un nombre significatif de clients potentiels aient abandonné leurs projets après l'annonce du tarif dissuasif, en plus des clients déjà actifs qui pourraient vouloir s'installer ailleurs pour ne pas risquer une hausse de leurs tarifs. Pour toutes ces raisons, il serait surprenant que les demandes réelles de moins de 50 MW n'approchent même le maximum de 500 MW.

#### **1.3 Pour chacun des types de demandes présentées à la question précédente, veuillez ventiler la nature de l'utilisation de la technologie de chaînes de blocs visée par ces demandes entre minage de cryptomonnaies bitcoin, le minage de cryptomonnaies autres que bitcoin, ainsi que pour les autres catégories d'application. Veuillez élaborer sur les autres catégories d'application.**

De la même façon qu'avec Bitcoin, il est assez facile de déterminer la proportion de la consommation énergétique mondiale qu'occupent les chaînes dites alternatives (ou *altcoins*). Les experts du réseau Bitcoin affirment que les *altcoins* ont très peu de chance de réussite et leurs prédictions se sont révélées plutôt justes jusqu'à maintenant. Il serait donc important de vérifier quelle proportion des demandes d'énergie leur est reliée afin d'avoir un autre indice du sérieux des demandes.

**2.1 Veuillez préciser le nombre de clients actuels du Distributeur utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs qui ont été admis aux tarifs M, LG et TDE, le nombre de clients qui sont présentement en opération dans chacun de ces tarifs, la médiane de la puissance appelée par ces clients et la puissance totale appelée dans chacun des tarifs. Veuillez estimer le potentiel de ventes annuelles de ces clients acceptés dans chacun de ces tarifs et leur impact sur les besoins en puissance.**

Sur les 158,2 MW autorisés actuellement par le Distributeur, la médiane n'est que 4 MW et la puissance maximale appelée n'a été que de 34,1 MW au total. Cette statistique seule devrait déjà apporter des questionnements quant au réalisme des demandes en suspens.

**2.2 Veuillez préciser de quelle façon ces clients seront touchés par la présente demande du Distributeur.**

Plusieurs PME dépendent très certainement d'un accroissement de leurs effectifs, et en imposant le tarif dissuasif sur leurs nouveaux projets, on risque la terminaison forcée de leurs opérations. De plus, rien ne garantit qu'ils pourront garder leurs tarifs actuels. Comment peut-on prévoir un plan d'affaire efficace si les tarifs peuvent être modifier à la guise du Distributeur après l'approbation d'un projet?

**2.3 Veuillez fournir la même information qu'à la question 2.1 pour les réseaux municipaux, si disponible.**

Les réseaux municipaux n'avaient jusqu'à présent aucun compte à rendre en ce qui a trait à l'utilisation de l'électricité sur leurs réseaux puisque leurs tarifs, tout comme ceux d'Hydro-Québec, sont censés être déterminés selon le coût de service et non selon l'usage ou le secteur d'activité. Cela explique très bien pourquoi le Distributeur dit ne pas avoir d'information relative aux clients utilisant l'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans les réseaux municipaux.

**3.1 Veuillez confirmer que les catégories de consommateurs actuellement reconnues chez le Distributeur regroupent des clients ayant des caractéristiques de consommation similaires et que ces caractéristiques de consommation servent, entre autres, à l'établissement du coût de fourniture de l'électricité du bloc patrimonial ainsi qu'à la répartition du coût de service.**

Les caractéristiques de consommation des clients sont peut-être similaires, mais il ne faut pas négliger les différences en terme d'impact économique sur le Québec entre une PME et une très grande entreprise, par exemple. En effet, selon le rapport de KPMG, une PME créerait plus d'emplois qu'une très grande entreprise, ce qui est une préoccupation du Distributeur et du gouvernement du Québec.

**3.2 Veuillez concilier la demande de création d'une nouvelle catégorie de consommateurs basé sur l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs avec les énoncés soulignés au préambule qui semblent indiquer que la tarification à l'usage va à l'encontre des grands principes tarifaires et des meilleures pratiques de l'industrie.**

Le Distributeur semble avoir toujours défendu la tarification selon le coût de service, la qualifiant de conforme aux meilleurs pratiques de l'industrie et admet que la tarification à l'usage n'est pas courante et doit être évitée. Le réseau possède déjà des clients énergivores, tels que les alumineries et les centres de données, par exemple, mais le Distributeur n'avait jusqu'à maintenant jamais cru bon de faire une tarification selon l'usage ou selon le secteur. Il affirme qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, pourtant rappelons que les centres de données ont également eu un coup d'envoi dans leur consommation énergétique à leurs débuts, mais que celle-ci plafonne tranquillement depuis les 5 dernières années. Le caractère fractionnable des opérations de minage

est en fait à l'avantage du Distributeur, puisque ses clients peuvent facilement s'installer là où les surplus sont existants et accessibles.

**3.3 Veuillez expliquer comment serait intégrée aux catégories actuelles de consommateurs, une nouvelle catégorie de consommateurs basée plutôt sur l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et incluant des clients de moyenne et de grande puissance, en précisant quel impact pourrait avoir la création de cette nouvelle catégorie sur les autres catégories de consommateurs tant pour le coût de fourniture de l'électricité que pour la répartition du coût de service et l'interfinancement.**

Le Distributeur affirme que cette nouvelle catégorie "contribuerait à la récupération des revenus requis", sans toutefois expliquer de quels revenus requis il s'agit. Il dit également que cette catégorie limiterait les hausses tarifaires des autres catégories de consommateurs. Un secteur d'activité ne devrait pas être discriminé à l'avantage des autres secteurs, surtout s'il ne fait qu'utiliser les surplus d'énergie déjà disponibles sur le réseau.